



Assurance responsabilité professionnelle - Professionnels de la santé

Exclusif aux membres du SEFPO/OPSEU

En partenariat avec Gallagher, le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario / Ontario Public Service Employees Union (SEFPO/OPSEU) a développé un programme d'assurance exclusif à ses membres. Ce programme de groupe offre des tarifs réduits pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Avantages du programme

- Répond aux exigences du projet de loi 179 pour les professionnels de la santé réglementés avec une limite de une limite de 1 000 000\$
- Satisfait aux exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle de divers collèges, y compris l'option d'acheter des limites plus élevées jusqu'à 5 000 000 (Note: les collèges peuvent exiger des limites et des couvertures spécifiques - veuillez confirmer avec votre collègue).
- Aucune déduction
- Tarifs compétitifs entre 42 et 84 dollars selon les limites demandées (plus taxes/frais applicables)
- Ce produit peut faire l'objet d'un devis, d'un achat et d'une livraison en ligne. Vous pouvez accéder à notre portail client 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour vous permettre de souscrire votre assurance au moment qui vous convient le mieux.

- N'implique pas le paiement de frais d'association
- Prolongation automatique de la période de déclaration une couverture de 2 ans est incluse dans la en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail. 3, 5 ou 10 ans d'extension du délai de déclaration sont disponibles moyennant des primes supplémentaires

Couvertures incluses

- Diffamation et calomnie: couvertes
- Frais de défense en cas d'actes criminels ou d'abus présumés: plafond de 100 000\$ par assuré
- Avenant relatif aux frais disciplinaires : limite maximale de 75 000\$ par période d'assurance (y compris la couverture de l'enquête du coroner)
- Avenant relatif à la perte de revenus moyens: jusqu'à 750\$ par jour et par assuré, sous réserve d'un plafond de 5 000\$ par période d'assurance.

- Extension thérapie et conseil Avenant: 50 000\$ par assuré
- Extension de l'assignation à comparaître Avenant: limite maximale de 10 000\$ par période d'assurance
- Responsabilité civile, avenant d'extension: limite de 25 000\$ avec une franchise de 2 500\$
- Les étudiants inscrits à un programme de formation, dans le cadre de leurs fonctions sous la supervision directe des membres du corps enseignant ou des éducateurs de ce programme
- Territoire: Canada et États-Unis (une sous-limite de 1 000 000\$ s'applique aux États-Unis avec une franchise de 5 000\$ pour chaque réclamation introduite et maintenue en permanence contre l'assuré aux États-Unis).

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter:

888-336-7738
IBAM.ON.OPSEU@ajg.com



[AJG.com/ca-fr](https://www.ajg.com/ca-fr)